

N°	Objet de l'arrêté	Date
10	Arrêté du Maire donnant délégation des fonctions d'officier de l'état civil à des fonctionnaires titulaires de la commune	23/03/26

Le maire de JARDIN,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes,

Vu l'article R. 2122-10 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et son contrôle, à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil,

ARRETE

Article 1^{er}.

- **Nadine MANDRAN**
- **Christine PORCAR**
- **Karine VALETTE** fonctionnaires titulaires exerçant l'emploi permanent de Secrétaire de Mairie, sont déléguées, sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'officier de l'état civil (sauf celles relatives à la célébration du mariage).

Mmes MANDRAN, PORCAR, VALETTE, peuvent valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Mmes MANDRAN, PORCAR, VALETTE, peuvent également mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données déclarées par les administrés en matière d'état civil prévue par les dispositions du *chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017*.

Article 2.

Mmes MANDRAN, PORCAR, VALETTE sont déléguées pour l'ensemble des attributions citées à l'article R. 2122-10.

Article 3.

La signature par **Mmes MANDRAN, PORCAR, VALETTE** des pièces et actes relevant de la délégation définie aux articles précédents du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

Article 4.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) et transmis à M. le Préfet (*ou* Sous-Préfet) et à M. le Procureur de la République.



Article 5.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à JARDIN, le 23 mars 2026,
Le Maire,
Bernard ROQUEPLAN,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Roqueplan'.